EQUANS
Société par actions simplifiée au capital de 2.150.476.230 euros
49-51 rue Louis Blanc – 92400 Courbevoie
892 318 312 R.C.S. Nanterre

(la « **Société** »)

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE

DU 15 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le mercredi quinze avril, à quinze heures,

Les associés de la Société se sont réunis en assemblée générale au siège social et par vidéoconférence, sur convocation faite par le Président le 03 avril 2026.

Monsieur Jérôme STUBLER préside l'Assemblée en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Etienne JACOLIN et Madame Ivana ZOVKO, associés disposant du plus grand nombre de voix et ayant accepté les fonctions, sont désignés en qualité de Scrutateurs.

Monsieur Nicolas SELLAM est désigné comme Secrétaire de séance.

Le Président constate que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent 214.322.429 actions, soit plus de la moitié des actions composant le capital social.

Le quorum requis pour l'Assemblée Générale est donc atteint et l'Assemblée peut valablement se tenir.

Les Commissaires aux comptes de la Société sont représentés par Monsieur Sylvain PERDRIAU pour Ernst & Young et par Monsieur Mathieu DELAFOY pour Forvis Mazars, présents au siège social.

PREMIÈRE RÉSOLUTION
(Conversion des actions de préférence « P4 » détenues par Bouygues SA en actions ordinaires)

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du Président et du rapport des commissaires aux comptes sur la conversion des actions de préférence dites « P4 » de la Société détenues par Bouygues en actions ordinaires,

décide, sur proposition du conseil d'administration, de procéder à la conversion des 38 320 actions de préférence « P4 » détenues par Bouygues au 31 mars 2026, en 40 585 actions ordinaires, selon les valeurs et parité de conversion figurant en Annexe,

décide en conséquence d'émettre 40 585 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 10 € chacune,

constate que cette conversion entraine une augmentation de capital d'un montant nominal de 22 650 euros, correspondant à la différence en nominal entre le nombre d'actions de préférence « P4 » converties et déjà libérées, et le nombre d'actions ordinaires émises consécutivement à cette conversion,

décide que la somme de 22 650 euros nécessaire à la libération de cette augmentation de capital est prélevée immédiatement sur le poste « primes d'émission »,

constate que l'augmentation de capital permettant la conversion susvisée est ainsi définitivement réalisée et que les 40 585 actions ordinaires ainsi émises en conséquence de la conversion sont (i)

assujetties à toutes les dispositions statutaires, (ii) assimilées aux anciennes actions ordinaires et (iii) jouissent des mêmes droits.

Cette résolution est adoptée par l'Assemblée Générale à 99,99 % des votes exprimés.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

(Constatation de l'Augmentation de capital et modification corrélative des statuts de la Société)

En conséquence, l'assemblée générale,

constate que le capital de la Société est augmenté d'un montant de 22 650 euros pour être porté à 2.150.476.230 euros, par la conversion de 38 320 actions de préférence dites « P4 » en 40 585 actions ordinaires, et

décide de modifier l'article 6 (Capital social) des statuts de la Société comme suit :

« *ARTICLE 6 : CAPITAL SOCIAL*

Le capital est fixé à 2.150.476.230 *(deux milliards cent cinquante millions quatre cent soixante-seize mille deux cent trente) euros. Il est divisé en deux cent quinze millions quarante-sept mille six cent vingt-trois (215.047.623) actions, réparties comme suit :*

- *214.597.327 actions ordinaires d'une valeur nominale de 10 (dix) euros, entièrement libérées (les « Actions Ordinaires ») ; et*
- *450 296 actions de préférence dites « Actions P4 » d'une valeur nominale de 10 (dix) euros chacune, entièrement libérées (les « Actions P4 »). »*

Cette résolution est adoptée par l'Assemblée Générale à 99,99 % des votes exprimés.

SEPTIEME RÉSOLUTION

(Pouvoirs en vue des formalités)

L'Assemblée Générale **donne** tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, et notamment à la société LEXTENSO, La Grande Arche, Paroi Nord, 1 Parvis de La Défense 92044 Paris, en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales.

Cette résolution est adoptée par l'Assemblée Générale à 100 % des votes exprimés.

Extrait certifié conforme par le Président,
Jérôme STUBLER